



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 avril 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution [2285 \(2016\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2017 et m'a prié de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat. Il rend compte des faits nouveaux intervenus depuis la publication du dernier rapport daté du 19 avril 2016 ([S/2016/355](#)) et décrit la situation sur le terrain, l'état et l'avancement des négociations politiques sur le Sahara occidental, l'application de la résolution [2285 \(2016\)](#), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission et les mesures prises pour les surmonter.

II. Évolution récente de la situation

2. Le 14 août 2016, le Maroc a commencé à nettoyer un secteur situé à l'intérieur de la zone tampon au sud de Guerguerat dans le sud du territoire et à goudronner une piste faisant la jonction entre sa position au niveau du mur de sable et le poste frontière mauritanien situé à 3,8 kilomètres plus au sud. La MINURSO n'a reçu aucune notification préalable concernant ces travaux. Le 18 août, le Coordonnateur du Maroc auprès de la MINURSO a adressé à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la Mission une lettre confirmant que les travaux aux environs de Guerguerat avaient commencé le 14 août et étaient menés sous la direction de la Gendarmerie royale marocaine et d'agents des douanes, sans intervention de personnel de l'Armée royale marocaine.

3. Le 15 août 2016, le Front Polisario a déployé du personnel armé sur une position située juste au-delà du point le plus au sud atteint par les travaux marocains de construction de la route, afin d'empêcher la poursuite de ces travaux. Le 29 août, des éléments armés de ce que le Front Polisario appelle sa « Gendarmerie nationale » sont venus remplacer ce personnel et une arrière-garde lourdement armée et chargée de leur protection a été installée derrière eux dans la zone tampon. Le 16 août, la MINURSO a commencé à effectuer régulièrement des patrouilles terrestres et des reconnaissances aériennes au-dessus de Guerguerat. Le 28 août, la Mission a déployé une équipe statique d'observateurs militaires pour assurer une surveillance de jour le long de la route entre les positions du Maroc et du Front Polisario, et fait savoir aux parties qu'elle était prête à maintenir une présence la



nuit, si la demande lui en était faite, et à mettre en place une base d'opérations si nécessaire.

4. Le Front Polisario insiste sur le fait que la présence de ses éléments armés à Guerguerat et aux environs constitue une légitime défense contre la tentative marocaine de modifier le statu quo en asphaltant la piste, et a fait valoir à plusieurs reprises que le caractère potentiellement explosif de la situation impose de trouver une solution qui aille au-delà d'un « simple enregistrement des violations » de l'accord militaire n°1. Le Front Polisario affirme en outre que les activités du Maroc dans la zone tampon constituent une violation à la fois de l'accord militaire n°1, qui interdit notamment l'introduction dans la zone de personnel ou de matériel militaire par voie terrestre ou aérienne et les tirs d'armes à l'intérieur ou au-dessus de la zone, et du cessez-le-feu de 1991. Son argumentation repose essentiellement sur le fait que, selon la loi marocaine, la Gendarmerie royale fait partie intégrante de l'Armée royale marocaine et a donc un statut militaire. Le Front Polisario soutient également que, lorsque le cessez-le-feu est entré en vigueur en 1991, il n'y avait à Guerguerat ni ouverture dans le mur de sable ni circulation civile entre le mur et la frontière mauritanienne, et que la circulation actuelle, en modifiant le statu quo de la zone tampon, constitue une violation du statut du territoire et du cessez-le-feu.

5. Dans sa correspondance avec la MINURSO et le Secrétariat, le Maroc a vigoureusement contesté les accusations selon lesquelles il violerait l'accord militaire n°1, qui n'interdit pas les activités civiles. Il souligne avec insistance que ses travaux de nettoyage et de goudronnage étaient une opération à caractère purement civil, menée par un entrepreneur civil, sa Gendarmerie royale et ses services douaniers pour lutter contre les activités illicites et faciliter le transport routier entre le Maroc et la Mauritanie et au-delà, et qu'aucun membre de l'Armée royale marocaine n'a franchi le mur de sable. Le Maroc souligne également avec insistance que la présence du Front Polisario à l'intérieur de la zone tampon, la levée de drapeaux de la « République arabe sahraouie démocratique », l'édification de ce qu'il qualifie de structures interdites et les entraves au transit de véhicules civils constituent des violations de l'accord militaire n°1 et un affront inadmissible à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et de la MINURSO. Il a fait savoir à maintes reprises à la Mission et au Secrétariat que ces derniers ne pouvaient s'attendre à ce qu'il s'interdise indéfiniment de réagir à cette situation.

6. Le 25 août 2016, la MINURSO a écrit aux deux parties pour leur demander instamment de s'abstenir de mener quelque activité que ce soit dans la zone tampon. Le 28 août, mon prédécesseur a publié une déclaration dans laquelle il appelait les deux parties à suspendre toute action qui modifie le statu quo et à retirer tous leurs éléments armés afin d'empêcher toute nouvelle escalade. Il y demandait également aux parties de permettre à la MINURSO de poursuivre les discussions avec elles en vue de parvenir à une solution et soulignait qu'elles devaient s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'accord de cessez-le-feu et respecter la lettre et l'esprit dudit accord.

7. Au début de septembre 2016, les travailleurs marocains ont terminé d'asphalter la route jusqu'à la position occupée par la Gendarmerie royale, qui se trouvait à environ 120 mètres de la position de la « Gendarmerie nationale » du Front Polisario.

8. Du 21 au 24 octobre 2016, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix s'est rendu à Rabat, Laayoune et Rabouni et a effectué une reconnaissance aérienne au-dessus de Guerguerat. Il a réitéré la demande de retrait intégral faite par mon prédécesseur aux deux parties, lesquelles l'ont chacune assuré de leur volonté d'éviter une escalade et de leur engagement à ne pas déclencher de reprise des hostilités.

9. En décembre 2016, des médias ont annoncé que les forces militaires du Front Polisario avaient atteint le littoral de la presqu'île de Nouadhibou au sud de Guerguerat, hissant le drapeau de la « République arabe sahraouie démocratique » en présence du Secrétaire général du Front Polisario. Même si la MINURSO n'a détecté aucune présence humaine lors des nombreux vols de reconnaissance qu'elle a effectués le long des côtes de la presqu'île, elle a repéré deux drapeaux. Les dirigeants du Front Polisario ont également confirmé à la Mission que plusieurs de ses éléments avaient « atteint les côtes de l'Atlantique », sans donner plus de détails.

10. De plus, le Front Polisario a établi de nouvelles positions occupées par des militaires dans la zone tampon, le long de son arrière-garde chargée de la protection. Ces hommes ont mis en place au sud de la ligne de la Gendarmerie, dans un rayon de 2 kilomètres, plusieurs structures consistant en de petites constructions en pierres sèches, dont certaines avaient la taille d'un homme et étaient pourvues de toits. La MINURSO a constaté la présence de tentes et de drapeaux ou insignes de la « République arabe sahraouie démocratique » dans au moins trois de ces positions. Le Maroc s'est plaint à de nombreuses reprises auprès du Secrétariat et de la MINURSO, s'opposant à ces activités qu'il a qualifiées de « provocations inadmissibles ».

11. Les tensions sont allées croissant jusqu'à atteindre leur paroxysme à la mi-février 2017, lorsque le Front Polisario a commencé d'empêcher le transit par Guerguerat de véhicules commerciaux et civils portant des insignes et des cartes qui montraient le Sahara occidental comme faisant partie du Maroc, au motif qu'il y voyait, dans les cartes surtout, une provocation délibérée. À plusieurs reprises, la MINURSO a constaté les dommages causés à des véhicules dont le conducteur ne s'était pas plié à la demande des unités du Front Polisario de marquer un arrêt à leur poste, ou dont le conducteur s'était arrêté mais avait été contraint de faire disparaître les insignes marocains. Il s'agissait notamment de bris de glace ou de rayures sur la peinture de la carrosserie causés par les hommes du Front Polisario pendant qu'ils faisaient disparaître ces insignes. Le Maroc a protesté énergiquement contre ces incidents et demandé à la MINURSO d'intervenir.

12. Le 25 février 2017, j'ai publié une déclaration dans laquelle j'exhortais le Maroc et le Front Polisario à retirer sans condition tous leurs éléments armés de la zone tampon près de Guerguerat, à respecter la lettre et l'esprit de l'accord de cessez-le-feu en honorant les obligations qui en découlaient et à s'abstenir d'entraver la circulation commerciale ordinaire. Le 26 février, le Maroc annonçait son retrait unilatéral de la zone tampon « afin que la demande du Secrétaire général soit respectée et appliquée dans l'immédiat ». À l'origine, il avait déclaré que le retrait de la Gendarmerie royale de la zone tampon serait subordonné au retrait complet du Front Polisario, au démantèlement de ses constructions et à l'achèvement des travaux de la route jusqu'à la frontière mauritanienne. Le même jour, dans une déclaration, le Front Polisario a dit partager mes préoccupations quant à la situation à Guerguerat, mais a fait valoir que celle-ci ne se résumait pas à un fait isolé et que la crise ne pouvait dès lors être surmontée qu'en tenant compte du « processus de décolonisation » du Sahara occidental, ce qui ouvrirait la voie à son retrait. Le Front Polisario a également posé des conditions à son retrait de la zone tampon, parmi lesquelles le retrait intégral du Maroc de cette zone et la réalisation de progrès tangibles dans le processus de négociation et sur des questions plus larges telles que le respect par le Maroc du statut, des privilèges et des immunités de la MINURSO (voir par. 58 ci-après) et le retour de la Mission au plein exercice de ses fonctions.

13. Le Front Polisario a maintenant cessé toute activité de construction, mais la circulation des véhicules portant des insignes et des cartes du Maroc continue d'être entravée. De son côté, la MINURSO a maintenu sa présence temporaire dans le secteur pendant la journée, et elle est disposée à établir une présence à plus long terme si on le lui demande.

14. La MINURSO n'a pas pu recouvrer le plein exercice de ses fonctions dans le délai de 90 jours prévu par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2285 (2016). Le 12 juin 2016, un accord a été conclu avec le Gouvernement marocain sur le retour de 25 des fonctionnaires recrutés sur le plan international qui avaient été expulsés, lesquels 25 fonctionnaires ont ensuite été redéployés dans la Mission. De nombreuses consultations ont été engagées avec le Gouvernement sur le retour des autres fonctionnaires concernés. En mars 2017, le Secrétariat est intervenu pour trouver une solution à la situation de ces fonctionnaires. Subséquemment, dans des réunions tenues respectivement les 4 et 5 avril, le Représentant permanent du Maroc a informé le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix que les autorités de son pays étaient disposées à accepter le retour immédiat des 17 membres du personnel de la MINURSO qui n'avaient pas pu regagner leur lieu d'affectation depuis mars 2016.

15. Un examen de l'appui fourni à la Mission a été réalisé à la fin de 2016 pour s'assurer que la structure d'appui de la MINURSO permet à celle-ci d'exécuter son mandat de manière effective. Cet examen a permis de trouver plusieurs moyens de simplifier les méthodes de travail de la Mission, de rationaliser ses effectifs et de fournir ses services de manière plus efficace.

16. Dans l'ensemble, l'examen de l'appui à la Mission a permis de définir dans leurs grandes lignes les principales mesures à prendre pour accroître la solidité et la souplesse de la composante Appui, notamment en réorganisant celle-ci pour y inclure la chaîne d'approvisionnement et la prestation de services et en transférant à Entebbe (Ouganda) et à Brindisi (Italie) certains postes pour lesquels le lieu d'affectation est indifférent.

17. Une étude des capacités militaires achevée en mars 2017 a conclu qu'il fallait améliorer la posture militaire et les moyens de la Mission pour qu'elle puisse mieux répondre à des problèmes de sécurité en pleine évolution. En particulier, la modernisation de l'infrastructure de sécurité des bases d'opérations a été jugée prioritaire, de même que l'augmentation des moyens aériens pour garantir que la Mission puisse accomplir les missions d'observation prévues par son mandat dans des zones de risque accru. La même étude a également conclu que la décision qui avait été prise d'adapter les patrouilles et les tâches d'appui était positive, mais qu'il faudrait procéder à des examens réguliers dans l'intérêt d'une bonne exécution du mandat et de la sécurité. Elle a constaté que l'incapacité dans laquelle se trouvait la Mission d'exercer pleinement ses fonctions constituait un obstacle à ses activités proprement militaires, parce que ses observateurs militaires étaient de plus en plus appelés à accomplir des tâches d'appui.

18. Le 7 octobre 2016, des élections législatives se sont déroulées au Maroc et dans la partie du Sahara occidental sous contrôle marocain, sans incident pour autant que la MINURSO ait pu le constater. Dans une lettre datée du 24 septembre 2016 adressée à mon prédécesseur, le Secrétaire général du Front Polisario a dénoncé l'organisation par le Maroc de ces élections au Sahara occidental, les qualifiant « d'acte illégal et de provocation, étant donné [le] statut de territoire non autonome [du Sahara occidental] ».

19. Le 6 novembre 2016, le Roi Mohammed VI a prononcé à l'occasion du quarante et unième anniversaire de la Marche verte un discours dans lequel il a

souligné la candidature du Maroc à sa réintégration dans l'Union africaine. Au sujet du Sahara occidental, le Roi a déclaré que les « provinces du Sud » étaient fortes « par l'attachement de leurs enfants à leur marocanité et au système politique de leur pays ». Il a salué « leur modèle de développement propre et les projets qui [y] ont été lancés », ainsi que leur vocation à « devenir un pôle de développement intégré et agissant dans son environnement régional et continental, et un axe pour la coopération économique entre le Maroc et sa profondeur africaine ». Il a également indiqué que le Maroc resterait ouvert et toujours disposé à participer à un dialogue constructif afin de trouver une solution politique définitive. Dans une déclaration, le Front Polisario a vigoureusement critiqué la teneur du discours du Roi, voyant dans le fait qu'il ait été prononcé à Dakar une preuve de « la politique expansionniste du Maroc contre ses voisins » et « une insulte délibérée à l'égard de l'Afrique et de son organisation continentale ».

20. Dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf (Algérie), la vie publique et les activités sociales se sont poursuivies sans heurt et dans un climat relativement calme.

21. Le 31 mai 2016, le Secrétaire général du Front Polisario, M. Mohammed Abdelaziz, est décédé. M. Brahim Ghali a été élu pour lui succéder lors d'un congrès extraordinaire, tenu les 8 et 9 juillet, après que le secrétariat national du Front Polisario l'eut désigné candidat.

III. Activités politiques

22. Les deux parties ont critiqué certains points du précédent rapport (S/2016/355). Dans une lettre datée du 23 avril 2016 adressée à l'Envoyé personnel, le représentant du Front Polisario à New York a déclaré que « le Polisario est et restera attaché au référendum d'autodétermination ». Dans une lettre datée du 24 avril 2016, adressée à mon prédécesseur, le Représentant permanent du Maroc a taxé le rapport de partialité dans son exposé des faits et des positions des différentes parties prenantes.

23. En juin 2016, l'Envoyé personnel a commencé à consulter les parties et les États voisins au sujet d'une reprise du processus de négociation. Le Front Polisario, l'Algérie et la Mauritanie se sont systématiquement montrés favorables, tandis que le Maroc notait qu'il faudrait davantage de temps avant que l'atmosphère ne devienne propice à une reprise des pourparlers.

24. Dans une lettre datée du 29 juillet 2016 adressée aux deux parties et aux deux États voisins, l'Envoyé personnel a officialisé sa demande et indiqué qu'il souhaitait se rendre dans la région avant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale pour s'y informer des faits nouveaux et de leurs incidences, ainsi que de la situation régionale. Le Front Polisario, l'Algérie et la Mauritanie ont répondu qu'ils étaient prêts à le recevoir à tout moment. Le Maroc a donné une réponse de principe positive, mais reporté à une date ultérieure une réponse plus concrète. Le 2 septembre, le Représentant permanent du Maroc a informé l'Envoyé personnel que son pays préférerait le recevoir après que le gouvernement qui devait faire suite aux élections législatives du 7 octobre serait formé.

25. En marge de l'ouverture de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, l'Envoyé personnel a eu des consultations avec un grand nombre de représentants européens, africains et latino-américains, qui ont tous exprimé un soutien ferme mais général au processus de négociation. Il s'est également entretenu avec de hauts représentants des deux parties et des deux États voisins.

26. M. Nasser Bourita, qui était alors Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères et de la coopération, a réaffirmé que son pays « continuait à défendre le processus de négociation, dans lequel il restait engagé sur la base de son initiative d'autonomie ». Il a noté que, pour le Maroc, ce conflit était un différend régional avec l'Algérie. Il a également indiqué que l'Envoyé personnel serait le bienvenu au Maroc après la formation d'un nouveau gouvernement et, de préférence, après la clôture de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui devait se tenir à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016. Un membre du secrétariat national du Front Polisario, M. Mohammed Salem Ould Salek, a déploré l'absence de progrès dans le processus de négociation. Il a souligné que le Front Polisario tenait beaucoup à reprendre les pourparlers et réaffirmé que le Front était prêt à recevoir l'Envoyé personnel. Il a également déclaré qu'il était difficile pour le Front Polisario de maintenir l'adhésion des Sahraouis au cessez-le-feu de 1991 en l'absence de tout progrès vers le référendum pour lequel ce cessez-le-feu avait été conclu.

27. Le Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Algérie, M. Ramtane Lamamra, a souligné l'importance d'une relance des négociations, accueilli avec satisfaction la proposition de visite de l'Envoyé personnel et affirmé que son pays jouerait un rôle constructif à l'appui des parties une fois que le processus serait à nouveau engagé. Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Mauritanie, M. Isselkou Ould Ahmed Izid Bih, a lui aussi accueilli avec satisfaction le projet de visite de l'Envoyé personnel; il a souligné la préoccupation de son pays face aux conditions de sécurité dans la région, et notamment aux événements inquiétants survenus récemment au Sahara occidental dans la région de Guerguerat, ainsi que la nécessité de trouver une solution générale au conflit, afin d'améliorer les conditions de vie de toutes les populations nord-africaines grâce à l'intégration économique.

28. Le 18 octobre 2016, dans un exposé au Conseil de sécurité, l'Envoyé personnel a décrit les principaux facteurs qui avaient empêché le processus de négociation de progresser, et notamment le fait que tantôt l'une des parties, tantôt l'autre et tantôt les deux s'abstenaient d'appliquer les prescriptions du Conseil. Il a engagé les membres du Conseil à faire pression sur les deux parties pour qu'elles s'engagent véritablement dans la préparation d'un cinquième cycle de négociations officielles, qui devraient se tenir sans conditions préalables et de bonne foi.

29. Le 15 novembre 2016, en marge de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, mon prédécesseur s'est entretenu avec le Roi Mohammed VI et a insisté sur l'importance de faire avancer le processus de négociation concernant le Sahara occidental, comme le demandait le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur le sujet. Le Roi a confirmé que son pays entendait continuer d'œuvrer à la recherche d'une solution dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, mais ajouté qu'il ne pourrait pas recevoir l'Envoyé personnel avant son départ pour une longue tournée en Afrique. Dans une réunion ultérieure, un haut fonctionnaire du Secrétariat a été informé que le Maroc n'était plus disposé à recevoir l'Envoyé personnel en raison du parti pris dont celui-ci ferait preuve en faveur du Front Polisario et de l'Algérie.

30. Répondant à une invitation du Gouvernement français, l'Envoyé personnel s'est rendu à Paris du 21 au 23 novembre 2016 pour un échange de vues sur l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de négociation et sur la tension qui régnait à Guerguerat. Ses interlocuteurs ont exprimé leur appui constant aux efforts de l'Organisation, leur intérêt renouvelé à travailler à une relance des négociations

et leur volonté de poursuivre le dialogue sur la meilleure façon de procéder compte tenu des sept années d'impasse.

31. L'Envoyé personnel m'a remis sa démission dans une lettre datée du 23 janvier 2017, avec effet à la date de mon choix. Le 24 janvier, j'ai reçu un émissaire marocain qui m'a informé que le Roi était disposé à collaborer avec moi à la recherche d'une solution au différend relatif au Sahara occidental et a confirmé que le Maroc ne recevrait plus l'Envoyé personnel.

32. Le 29 janvier 2017, en marge du Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba, je me suis entretenu avec le Premier Ministre de l'Algérie, M. Abdelmalek Sellal, le Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, M. Ramtane Lamamra, et le Ministre des affaires maghrébines et africaines et de la Ligue arabe, M. Abdelkader Messahel. Nous avons discuté de la situation à Guerguerat ainsi que de la nécessité de reprendre les pourparlers sur le Sahara occidental. J'ai dit mesurer la complexité de la situation et exprimé mon souhait d'entretenir un dialogue franc avec l'Algérie tandis que je m'efforcerais de relancer les négociations. Le Premier Ministre a réaffirmé que l'Algérie était disposée à continuer de collaborer avec l'Organisation.

33. Le 17 mars 2017, j'ai reçu le Secrétaire général du Front Polisario pour une prise de contact au cours de laquelle sa délégation et lui ont pu exposer la position du Front Polisario sur tous les volets du dossier du Sahara occidental et exprimer les attentes de leur mouvement à l'égard du Secrétariat et du Conseil de sécurité. J'ai exprimé mon inquiétude face à la situation à Guerguerat et ma déception de ce que le Front Polisario ne se soit pas encore retiré de la zone tampon malgré la demande que j'avais faite en ce sens le 25 février. J'ai confirmé que j'avais la ferme intention de travailler à une relance du processus de négociation avec une nouvelle dynamique et dans un nouvel esprit, tout en insistant sur le fait que les parties devaient m'aider à créer des conditions favorables aux négociations, notamment en mettant fin aux tensions dans la zone de Guerguerat.

IV. Activités de la MINURSO

A. Activités opérationnelles

34. Au 15 mars 2017, la composante militaire de la MINURSO comptait 244 membres du personnel, dont 11 femmes, pour un effectif autorisé de 246 personnes; elle continue d'être déployée sur neuf bases d'opérations et dans un bureau de liaison à Tindouf.

35. Du 1^{er} avril 2016 au 15 mars 2017, la MINURSO a effectué 7 560 patrouilles terrestres couvrant 10 32 165 kilomètres ainsi que 427 patrouilles aériennes, et s'est rendue auprès des unités de l'Armée royale marocaine et des forces militaires du Front Polisario afin de s'assurer qu'elles respectaient les accords militaires. À partir du mois d'août 2016, 70 patrouilles aériennes spéciales ont été effectuées au-dessus de Guerguerat et le long de la presque île de Nouadhibou pour surveiller l'évolution de la situation. À l'ouest du mur de sable, des observateurs militaires de la MINURSO se sont régulièrement rendus auprès de 589 unités ainsi que dans 38 zones d'entraînement et 316 postes d'observation de l'Armée royale marocaine, et ont surveillé 399 activités opérationnelles qui avaient été notifiées. À l'est du mur de sable, les observateurs militaires se sont régulièrement rendus auprès de 79 unités et dans 11 zones d'entraînement et 39 postes d'observation des forces militaires du Front Polisario, et ont contrôlé quatre activités opérationnelles qui avaient été notifiées. L'Armée royale marocaine s'est plainte trois fois auprès de la MINURSO de manifestations organisées par des partisans du Front Polisario près

du mur de sable, qu'elle a qualifiées de provocations. La MINURSO a observé ces manifestations à distance et n'a pas constaté la présence de membres des forces militaires du Front Polisario parmi les manifestants. La coopération des deux parties au niveau local avec les commandants des bases d'opérations de la MINURSO est restée généralement satisfaisante.

36. À l'ouest du mur de sable, la MINURSO a constaté quatre violations générales par l'Armée royale marocaine, qui viennent s'ajouter aux neuf violations persistantes signalées dans le rapport du 10 avril 2015 sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2015/246, par. 25). Ces violations générales concernaient le renforcement tactique de deux centres de résistance et d'un poste d'observation, ainsi qu'un cas d'omission de notification de mouvements de troupes à la MINURSO. La MINURSO a également constaté une violation par l'Armée royale marocaine sous la forme de tirs ayant fait une victime civile dans la zone tampon non loin de Mijek, le 27 février 2016 : l'enquête sur cette violation n'a pu être achevée à temps pour que ses résultats puissent être inclus dans le précédent rapport (voir S/2016/355*, par. 6). La deuxième ligne de défense de l'Armée royale marocaine, située à 15 kilomètres du mur de sable, est toujours déployée (voir S/2016/355*, par. 34), ce qui constitue une violation persistante majeure depuis septembre 2008. En réponse aux notifications que lui a adressées la MINURSO concernant ces violations persistantes, l'Armée royale marocaine a déclaré qu'elles correspondaient à des « impératifs opérationnels » imposés par l'évolution de la situation et la nécessité de lutter contre le terrorisme, la contrebande et d'autres activités illicites, et qu'elles étaient sans rapport avec l'accord de cessez-le-feu. Elle a également déclaré qu'elle devait procéder au remplacement de 18 pièces d'artillerie qui étaient hors service.

37. À l'est du mur de sable, la MINURSO a observé et constaté huit violations générales : deux cas d'entrée de forces militaires du Front Polisario dans la zone tampon; l'installation temporaire d'un poste d'observation dans la zone tampon non loin de Bir Lahlou; deux cas d'exercice militaire par le Front Polisario sans notification préalable de la MINURSO; le déplacement du cantonnement d'une compagnie des forces militaires du Front Polisario; et deux violations de la liberté de circulation. Ces violations viennent s'ajouter aux trois violations persistantes indiquées dans les rapports précédents.

38. La MINURSO examine actuellement les activités des deux parties dans la région de Guerguerat pour décider si elles constituent des violations de l'accord militaire n° 1 ou de l'esprit de l'accord de cessez-le-feu de 1991.

39. Les préoccupations en matière de sécurité ayant empêché la MINURSO d'effectuer des patrouilles terrestres dans la zone tampon et le long de la presqu'île de Nouadhibou du 15 août 2016 au 15 mars 2017, 74 vols de reconnaissance ont été organisés, ce qui a fait peser une pression considérable sur les moyens aériens limités de la Mission. Entre le 29 août 2016 et le 26 février 2017, la MINURSO a maintenu une présence entre les forces marocaines et celles du Front Polisario pendant la journée. Cette présence a été prolongée par la suite pour surveiller les activités de la « Gendarmerie nationale » du Front Polisario après le retrait des forces marocaines le 26 février 2017. Des préoccupations de sécurité imposaient au personnel de se retirer dans la ville de Dakhmar la nuit venue.

B. Lutte antimines

40. Les mines et autres restes explosifs de guerre représentent toujours une menace pour les activités de surveillance du cessez-le-feu menées par la MINURSO. Au 15 mars 2017, il restait 50 zones de largage de bombes à sous-

munitions et 36 champs de mines à l'est du mur de sable. Le Maroc ayant expulsé de Laayoune, en mars 2016, le personnel chargé de la lutte antimines de la MINURSO recruté sur le plan international, les opérations de déminage ont dû être suspendues à l'est du mur de sable du 20 mars au 15 septembre 2016, date à laquelle le Centre de coordination de la lutte antimines de la MINURSO a repris ses activités depuis Tindouf, où il avait été transféré.

41. Pour appuyer la surveillance du cessez-le-feu par la MINURSO, le Centre de coordination a mené des activités de déminage et d'élimination des restes explosifs de guerre, de vérification de l'état des pistes à l'est du mur de sable et de formation aux mesures de précaution relatives aux mines terrestres pour les nouvelles recrues de la Mission. Au cours de la période à l'examen, 1 856 569 m² de terres ont été déminés et 900 éléments explosifs détruits, dont 678 armes à sous-munitions, 189 engins non explosés et 17 mines antichars. Le Centre de coordination a déminé 19 zones de priorité moyenne à élevée où des bombes à sous-munitions avaient été larguées, et inspecté 65 kilomètres de pistes afin de faciliter les patrouilles de la MINURSO à l'est du mur de sable.

42. L'Armée royale marocaine a signalé avoir déminé plus de 217 980 000 m² de terres à l'ouest du mur de sable et détruit 949 éléments.

C. Sécurité

43. Les conditions de sécurité dans la zone de responsabilité de la Mission continuent d'être fragiles en raison du risque d'instabilité dans la région. Le Maroc, le Front Polisario et l'Algérie (à Tindouf et dans sa région) sont les responsables au premier chef de la sûreté et de la sécurité du personnel, des biens et des ressources de l'Organisation des Nations Unies, et continuent d'apporter leur coopération dans le domaine de la sécurité.

44. Ma Représentante spéciale a poursuivi ses échanges avec ses interlocuteurs des trois parties pour faire face à l'évolution des conditions de sécurité. Les autorités marocaines ont poursuivi leur dialogue constructif avec la MINURSO sur le renforcement des mesures de protection de l'Organisation des Nations Unies à l'ouest du mur de sable. Le Front Polisario a régulièrement informé la Mission des menaces possibles et suggéré de nouvelles mesures de protection à l'est du mur de sable et dans les camps de réfugiés. L'Armée royale marocaine et le Front Polisario ont répondu favorablement aux demandes de la MINURSO tendant à ce qu'elles renforcent la protection de ses bases d'opérations (voir [S/2016/355](#), par 46). La MINURSO a réussi à améliorer ses dispositifs d'alerte et d'appréciation de la situation, même si sa Section de la sécurité a été affectée par les limites imposées au plein exercice de ses fonctions.

45. Le 23 novembre 2016, la MINURSO a reçu des informations d'un État Membre indiquant qu'un groupe terroriste affilié au soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) aurait placé les bases d'opérations de la Mission situées à l'est du mur de sable sur la liste de ses cibles. Le 5 mai 2016, ce groupe avait publié une vidéo appelant à commettre des attentats contre la MINURSO et le Maroc, et il serait impliqué dans l'enlèvement de trois agents humanitaires recrutés sur le plan international à Rabouni, non loin de Tindouf, le 23 octobre 2011 (voir [S/2012/197](#), par. 51). La MINURSO a donc pris des mesures de sécurité supplémentaire pour ses bases à l'est du mur de sable et pour les déplacements de son personnel. Les représentants du Front Polisario ont confirmé cette menace et réaffirmé leur volonté de protéger les installations fixes de la MINURSO situées à l'est du mur de sable. Cependant, le Front Polisario a averti la MINURSO à plusieurs reprises qu'il ne serait pas en mesure de garantir la sécurité des patrouilles de la Mission ou de ses

convois d'approvisionnement si ceux-ci n'étaient pas protégés par des escortes armées du Front.

46. En réponse à ces avertissements, le Département de la sûreté et de la sécurité a procédé à des évaluations de la sécurité des activités menées à l'est du mur de sable, à Tindouf et dans les camps de réfugiés et prorogé en conséquence l'interdiction de tout déplacement nocturne du personnel des Nations Unies à Tindouf et dans les camps de réfugiés, fixé des limites de distance aux patrouilles terrestres à l'est du mur de sable et prescrit d'éviter les zones éloignées dans lesquelles le Front Polisario est peu présent. D'autres mesures d'atténuation des risques sont en cours d'évaluation, et la MINURSO adapte ses activités en permanence.

47. Des patrouilles aériennes supplémentaires ont permis de maintenir l'aire géographique des activités d'observation de la Mission en assurant l'observation des zones non accessibles aux patrouilles terrestres, et la chaîne d'approvisionnement logistique a été revue pour réduire au minimum les déplacements non nécessaires. Seuls des produits essentiels comme l'eau et le carburant, ainsi que l'équipement nécessitant un transport routier, sont acheminés par la voie terrestre. Tous les autres approvisionnements sont effectués par la voie aérienne. Dans ces conditions, et vu le besoin croissant d'effectuer des reconnaissances aériennes au-dessus de Guerguerat, les moyens aériens limités de la MINURSO ont été extrêmement sollicités, ce qui a conduit la Mission à demander un hélicoptère supplémentaire qui lui permettrait d'augmenter substantiellement ses capacités de reconnaissance aérienne, de logistique et d'évacuation sanitaire primaire ou secondaire.

48. La MINURSO a aussi évalué les dispositifs de sécurité fixes des bases d'opérations situées à l'est du mur de sable, qui n'avaient pas fait l'objet d'une révision complète depuis un certain temps, et a dressé les plans nécessaires pour les adapter à l'évolution de la menace. Dans le même temps, l'ensemble du personnel de la MINURSO a reçu pour consigne de faire preuve d'une prudence et d'une vigilance extrêmes lors de ses déplacements à l'est du mur de sable et dans les environs de Tindouf.

49. Les mesures précitées ne constituent pas une solution permanente permettant d'offrir les meilleures conditions de sécurité possibles au personnel civil et militaire de la Mission dans des sites extrêmement exposés et très éloignés. Certes, le renforcement des capacités de reconnaissance grâce à l'acquisition d'un hélicoptère supplémentaire réduirait l'impact des restrictions susmentionnées du régime des patrouilles, mais il n'en reste pas moins que des solutions plus durables devront être trouvées.

D. Activités de fond de la composante civile

50. Seulement 25 des membres du personnel de la MINURSO recrutés sur le plan international ont pu être redéployés à Laayoune à la mi-juillet 2016 dans le cadre d'un accord conclu avec le Gouvernement marocain sur le retour de la MINURSO au plein exercice de ses fonctions.

51. Malgré la forte réduction du nombre de membres du personnel de la Mission recrutés sur le plan international et le début de la crise à Guerguerat, ma Représentante spéciale s'est efforcée de maintenir des contacts réguliers avec les parties, principalement par l'intermédiaire de leurs bureaux de coordination.

52. À l'ouest du mur de sable, et malgré les demandes répétées du Conseil de sécurité tendant à ce que la MINURSO ait une entière liberté d'interaction avec tous ses interlocuteurs, la Mission ne peut pour l'instant communiquer qu'avec certains interlocuteurs locaux, qui sont le Bureau marocain de coordination avec la

MINURSO pour la composante civile et les représentants de l'Armée royale marocaine pour la composante militaire. Les contacts avec d'autres interlocuteurs locaux dont la Mission bénéficiait par le passé (voir S/2014/258, par. 47) n'ont pas encore été rétablis. La Mission a continué à recevoir des visites régulières de représentants des ambassades situées à Rabat.

53. À l'est du mur de sable et dans les camps de réfugiés situés près de Tindouf, la MINURSO est toujours en contact avec des représentants du Front Polisario et des réfugiés, et avec des organisations de la société civile locales et internationales. La Mission a maintenu une coopération constructive avec le Front Polisario sur des questions opérationnelles et d'autres questions intéressant l'exécution de son mandat, principalement par l'intermédiaire de ses responsables et de son bureau de liaison à Tindouf.

54. L'augmentation sensible des tensions provoquée par la situation à Guerguerat a conduit les deux parties à intensifier leurs critiques à l'égard de la MINURSO et de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles elles reprochent de ne pas avoir trouvé d'issue à cette impasse.

E. Difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission

55. Comme indiqué dans les précédents rapports, les deux parties continuent à interpréter le mandat de la MINURSO de manière sensiblement différente. Pour le Maroc, le rôle de la MINURSO se limite à surveiller l'application du cessez-le-feu, à participer au déminage et à aider le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à mettre en place des mesures de confiance au cas où ces activités, interrompues en juillet 2014, devraient reprendre; ce rôle ne comprend pas les contacts avec la société civile ou d'autres acteurs civils. À l'inverse, le Front Polisario considère que l'élément central du mandat de la MINURSO est l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination, et que la surveillance du cessez-le-feu et les autres activités menées doivent être subordonnées à cet objectif ou concourir à sa réalisation. En fait, il est devenu manifeste que certains volets de l'exécution du mandat de la MINURSO dépendent de l'accord des parties. De plus, si l'on veut pouvoir répondre efficacement aux attentes et aux demandes du Conseil, il est essentiel que la Mission ait la capacité de s'acquitter de toutes les fonctions ordinaires de maintien de la paix, dont l'établissement de rapports indépendants sur les événements qui surviennent au Sahara occidental ou qui le concernent.

56. À l'ouest du mur de sable, les contacts que la MINURSO avait noués avec les bureaux régionaux du Conseil national des droits de l'homme marocain à Laayoune et Dakhla, les contacts occasionnels avec des élus locaux et des chefs tribaux ainsi que les déplacements occasionnels des spécialistes des questions politiques de la Mission à Smara et Dakhla pour des consultations avec les autorités locales ont permis à la Mission d'acquérir une compréhension large et impartiale de la situation sur laquelle appuyer les rapports établis à l'intention du Secrétariat et du Conseil de sécurité. Cependant, même ces contacts limités ont subi des restrictions depuis le début du mois de mars 2016. Un Bureau de liaison militaire situé à Dakhla a été fermé à la demande du Maroc en avril 2016. De plus, l'accord de principe conclu avec le Gouvernement marocain en 2015 sur l'utilisation de plaques d'immatriculation de l'ONU sur les véhicules de la MINURSO à l'ouest du mur de sable n'est toujours pas appliqué, et la situation précédemment décrite n'a pas changé (voir S/2016/355, par. 49).

57. Les problèmes de sécurité, y compris la présence de restes explosifs de guerre, interdisent tout mouvement terrestre aux observateurs militaires de la Mission autour de Guerguerat. Le déminage de la zone tampon n'étant pas prévu dans les

accords conclus avec les parties, il est très difficile pour les observateurs militaires d'y patrouiller et d'y vérifier les incidents qui leur sont signalés. Ces vérifications doivent donc être menées en utilisant les moyens aériens limités de la Mission. De plus, l'équipe chargée de suivre la situation à Guerguerat a dû être prélevée sur l'effectif d'autres bases d'opérations, ce qui a représenté une lourde contrainte pour les activités de surveillance du cessez-le-feu en d'autres endroits. Depuis le début de la crise à Guerguerat, les parties ont aussi formulé des allégations de plus en plus nombreuses, que les observateurs militaires de la MINURSO ont dû systématiquement vérifier.

58. Dans une lettre datée du 13 novembre 2016, le Secrétaire général du Front Polisario, M. Brahim Ghali, s'est plaint de ce que le Maroc continuait à apposer des cachets marocains sur les passeports des membres du personnel de la MINURSO au Sahara occidental et à exiger que les véhicules de l'ONU portent des plaques d'immatriculation marocaines. Il a évoqué les lettres que le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a adressées au Gouvernement marocain et au Secrétaire général du Front Polisario, en les invitant à respecter le statut, les privilèges et les immunités de la MINURSO à cet égard (voir [S/2016/355*](#), par. 35 à 37). M. Ghali a averti que si l'ONU ne réussissait pas à obtenir du Maroc qu'il les respecte, le Front Polisario ne se sentirait pas non plus obligé de les respecter. Il pourrait prendre des mesures en conséquence, telles que l'instauration de formalités d'entrée à l'est du mur de sable pour le personnel de la MINURSO (voir [S/2016/355](#), par. 35).

59. Au vu des conséquences néfastes que risquent d'avoir de telles mesures, la MINURSO a mis en place une plateforme logistique à Tifariti et y a redéployé de façon permanente du personnel médical provenant de l'unité médicale militaire. Cela lui permettra d'assurer pendant 90 jours la continuité des opérations sur ses bases situées à l'est du mur de sable en cas de perturbation des déplacements. Bien que nécessaire, cette mesure a gravement mis sous tension les capacités médicales et logistiques de la Mission. Pour résoudre ce problème, la MINURSO réitère sa demande de 11 nouveaux auxiliaires médicaux et de trois nouveaux médecins pour le contingent médical fourni par le Bangladesh.

V. Activités humanitaires et droits de l'homme

A. Personnes portées disparues du fait du conflit

60. En tant qu'intermédiaire neutre entre les parties, le Comité international de la Croix-Rouge, a poursuivi le travail engagé avec les familles des personnes portées disparues pendant les hostilités.

B. Activités d'assistance à la protection des réfugiés sahraouis

61. Le HCR a continué d'assurer une protection internationale aux réfugiés sahraouis qui vivent dans les cinq camps situés à proximité de Tindouf : avec ses partenaires, il a fourni une aide essentielle à leur survie et mené des activités de subsistance qui s'adressent plus particulièrement aux jeunes. Il s'agit notamment d'activités multisectorielles dans les domaines suivants : protection, abris, eau et assainissement, santé, nutrition, éducation, articles non alimentaires et moyens de subsistance. En attendant que l'enregistrement des réfugiés des camps situés autour de Tindouf soit envisagé, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2285 \(2016\)](#), le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont fourni de l'aide pour une population estimée, comme précédemment, à 90 000

réfugiés en situation de vulnérabilité. Le PAM a distribué 35 000 rations supplémentaires aux personnes qui en avaient besoin en raison de leur état nutritionnel, soit en tout 125 000 rations alimentaires par mois.

62. Le HCR a amorcé la deuxième phase de l'intervention d'urgence interinstitutions lancée à la suite des fortes inondations d'octobre 2015 et fourni à ce titre du matériel pour reconstruire les maisons endommagées ou détruites, bâtir des logements pour les personnes ayant des besoins particuliers et remettre en état des écoles ou en édifier de nouvelles. Faute de fonds suffisants, les activités de remise en état des abris n'ont concerné que les 2 000 familles les plus vulnérables sur les 17 841 familles touchées.

63. Le manque de moyens financiers a continué à peser sur les opérations, en dépit des efforts engagés à haut niveau pour mobiliser une aide supplémentaire. Lors de sa visite, en mars 2016, mon prédécesseur avait appelé l'attention sur le sort des réfugiés sahraouis, demandé davantage de fonds à leur intention et appelé à tenir une réunion des donateurs à Genève. Sous la conduite du HCR, des réunions d'information à l'intention des donateurs ont eu lieu en septembre et en novembre 2016, respectivement à Alger et à Genève, et ont abouti à un appel conjoint visant à obtenir 135 millions de dollars au titre de l'aide humanitaire pour 2016 et 2017. À la fin de 2016, le HCR n'avait obtenu que 34 % des montants annuels nécessaires, soit 29 millions de dollars.

64. Le manque de produits de base a forcé le PAM à modifier son panier alimentaire et les besoins fondamentaux n'ont pas été satisfaits pendant plusieurs mois. Selon l'enquête que le HCR et le PAM ont menée ensemble sur l'alimentation et la sécurité alimentaire dans les cinq camps, le taux d'anémie a considérablement augmenté chez les femmes et les enfants, et la malnutrition des femmes enceintes et allaitantes est devenue préoccupante. Avec la coopération des prestataires de services concernés, le HCR s'est penché sur des cas de violence sexuelle et sexiste et s'efforce de faire en sorte que des mécanismes d'orientation et un soutien juridique, médical et psychosocial soient mis à la disposition des intéressés. Un centre a été construit à l'intention des femmes dont le cas nécessite une protection particulière.

65. Le HCR continue de mener sa stratégie pluriannuelle relative aux moyens de subsistance, axée en particulier sur l'autonomisation des jeunes.

C. Mesures de confiance

66. Les activités du programme de mesures de confiance énoncées dans le plan d'action de 2012 sont suspendues depuis juin 2014. Le HCR, qui poursuit le dialogue avec les parties, reste prêt à organiser une reprise rapide de ces activités. Alors que 12 114 personnes officiellement inscrites attendent de bénéficier du programme de visites familiales, le HCR reste attaché aux activités et aux principes qui y figurent.

D. Droits de l'homme

67. Les représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ne se sont plus rendus à Laayoune ni à Dakhla depuis leur visite du 2 au 18 avril 2015 et à Tindouf depuis la visite du 29 juillet au 4 août 2015. Des discussions sont en cours avec les interlocuteurs concernés concernant l'organisation d'une mission de suivi au Sahara occidental, qui n'aurait lieu qu'après la prise de fonctions du nouveau Gouvernement marocain. En 2016, le

HCDH a donc dû s'appuyer sur les informations communiquées par plusieurs acteurs, notamment le Gouvernement marocain, le Front Polisario et les organisations non-gouvernementales et mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.

68. Aucun titulaire de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ne s'est rendu au Sahara occidental pendant la période à l'examen. Le Gouvernement marocain a continué de demander au Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de reporter sa visite de suivi, qui aurait dû avoir lieu en avril 2015.

69. Dans les observations finales qu'il a adoptées le 2 novembre 2016 (CCPR/C/MAR/CO/6), le Comité des droits de l'homme a salué les efforts consentis par les autorités marocaines pour lutter contre la torture et les mauvais traitements et pris note d'une régression sensible de ces pratiques depuis les dernières observations finales, qui remontent à 2004 (CCPR/CO/82/MAR). Il s'est néanmoins dit préoccupé par la persistance d'allégations de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants perpétrés par des agents de l'État au Maroc et au Sahara occidental, en particulier sur des personnes soupçonnées de terrorisme ou de menace à la sûreté de l'État ou à « l'intégrité du territoire », ce qui, pour le Maroc, comprend le Sahara occidental.

70. Au cours de la période considérée, plusieurs sources se sont inquiétées de l'impunité dont jouissent les auteurs de ces exactions et autres atteintes aux droits fondamentaux des Sahraouis et de la persistante absence d'enquêtes sur les allégations en la matière. Au 27 février 2017, malgré les pourparlers en cours, le Gouvernement marocain n'avait ni mis en place ni désigné de mécanisme national de prévention chargé d'inspecter les lieux de détention, comme le prévoit le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le 22 février 2017, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité contre la torture a annoncé son intention de se rendre au Maroc pendant l'année.

71. Plusieurs groupes sahraouis de défense des droits l'homme ont continué d'éprouver des difficultés à mener leurs activités, car le Gouvernement marocain refuse encore de les enregistrer et donc de leur conférer une reconnaissance juridique. Le Conseil national marocain des droits de l'homme a reçu au moins 10 plaintes à ce sujet de la part d'organisations locales.

72. De même, les informations selon lesquelles les autorités marocaines harcèleraient les défenseurs des droits de l'homme demeurent une grave source de préoccupation. Des restrictions auraient été imposées à ceux d'entre eux qui cherchaient à entrer dans la zone située à l'ouest du mur de sable ou à en sortir, ce qui constitue une limitation de leur liberté de circulation. D'après des sources locales et internationales, les autorités marocaines auraient restreint l'accès au Sahara occidental pour les visiteurs étrangers, y compris les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. Le Gouvernement marocain a confirmé au HCDH que 187 étrangers avaient été expulsés de force des "provinces du Sud", au motif qu'ils auraient enfreint la réglementation relative à l'immigration ou menacé la sécurité nationale.

73. S'il demeure difficile d'obtenir confirmation des faits auprès de sources indépendantes, il apparaît, selon des informations fiables, que les autorités marocaines ont continué à empêcher ou à disperser systématiquement les rassemblements dans la région située à l'ouest du mur de sable. À plusieurs reprises, des manifestants et des militants auraient fait l'objet d'arrestations arbitraires et de

procès inéquitables et auraient été condamnés à des peines de prison sur la base de chefs d'accusation fallacieux. Le 17 février 2017, le Gouvernement a signalé dans une note verbale adressée au HCDH que, sur les 776 manifestations organisées dans les « provinces du Sud » en 2016, dont 343 à Laayoune, 66 avaient été jugées illégales et dispersées.

74. En juillet 2016, la Cour de cassation marocaine a ordonné un nouveau procès pour les 23 accusés sahraouis dans l'affaire Gdeim Izik, y compris pour les 21 détenus condamnés à la prison à perpétuité par un tribunal militaire¹. La première audience du nouveau procès, qui aurait dû commencer en décembre 2016, a été ajournée jusqu'au 31 janvier 2017. La dernière audience en date a eu lieu le 13 mars 2017. Dans une lettre du 12 mars, le Secrétaire général du Front Polisario a appelé à la libération de ces détenus et de tous les Sahraouis emprisonnés pour avoir exprimé leurs opinions politiques. Dans une lettre du 26 mars, le Ministre marocain des affaires étrangères et de la coopération a rejeté comme fallacieuses les allégations des « autres parties » dans cette affaire.

75. Les Sahraouis continuent de se heurter à des pratiques discriminatoires qui les empêcheraient d'exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. Dans ses observations finales, le Comité des droits de l'homme s'est également dit préoccupé des progrès limités qui avaient été réalisés concernant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et du fait que les mesures nécessaires pour consulter le peuple du Sahara occidental sur l'exploitation des ressources naturelles de ce territoire n'aient pas été prises (CCPR/C/MAR/CO/6, par. 9).

76. Pendant la période considérée, le Front Polisario a continué de faire part de sa volonté de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Les quelques groupes de défense des droits de l'homme existant dans les camps de réfugiés continuent à fonctionner librement, sans qu'aucune restriction ait été signalée.

VI. Union africaine

77. Pendant la période à l'examen, le Maroc n'a pas autorisé la délégation d'observateurs de l'Union africaine, conduite par M. Yilma Tadesse (Éthiopie), à retourner à Laayoune pour y reprendre sa collaboration avec la MINURSO.

78. Entretemps, la Conférence de l'Union africaine a accepté à sa vingt-huitième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2017, la demande d'admission du Maroc, qui est devenu le cinquante-cinquième État membre de l'Union après en avoir ratifié l'Acte constitutif. L'Union africaine a exprimé l'espoir que cette admission favoriserait une résolution rapide et conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies du différend relatif au Sahara occidental.

VII. Aspects financiers

79. Dans sa résolution 70/283 du 17 juin 2016, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 52,6 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la MINURSO pour l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017. Un projet de budget d'un montant de 55,2 millions de dollars (sans compter les contributions volontaires en nature) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 a été présenté par le Secrétariat

¹ S/2013/220, par. 14, 81 et 82; S/2014/258, par. 81; S/2015/246, par. 57.

à l'Assemblée pour examen durant la seconde partie de la reprise de sa soixante et onzième session. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MINURSO au-delà du 30 avril 2017, le coût de fonctionnement de la mission serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée. Au 21 mars 2017, le montant des contributions non versées au compte spécial de la Mission s'élevait à 39,6 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées se chiffrait à 1 124,1 millions de dollars pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Les dépenses afférentes aux contingents ont été entièrement remboursées pour la période qui s'est terminée au 31 octobre 2016 et les dépenses au titre du matériel majeur appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2016, conformément à l'échéancier trimestriel.

VIII. Observations et recommandations

80. Le conflit relatif au statut juridique futur du Sahara occidental doit prendre fin le plus vite possible afin que la région puisse faire face de manière coordonnée et dans un esprit de coopération aux menaces qui pèsent sur sa sécurité, à ses difficultés économiques et à la souffrance de ses habitants. L'action que mène l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire de mon Envoyé personnel, de la MINURSO et des organismes présents sur le terrain, garde tout son sens.

81. À partir de 2007, dans une série de résolutions, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de faciliter des négociations directes entre les parties, en vue de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Au fil des ans, à plusieurs reprises, il a estimé que les négociations devaient avoir lieu sans conditions préalables et de bonne foi et demandé aux parties de tenir compte des efforts faits depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis. Il les a priées de faire preuve de volonté politique, de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager des négociations plus résolues et plus axées sur le fond et d'examiner leurs propositions respectives en vue de préparer une cinquième série de négociations. Le Conseil a également demandé aux parties et aux États voisins de coopérer plus pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres pour aller de l'avant et invité les États Membres à prêter le concours voulu.

82. Malgré les résultats obtenus par deux Envoyés personnels successifs, les parties n'ont pas mis à profit le cadre favorable qu'ils étaient parvenus à établir pour rechercher ensemble une solution, comme l'y invitait le Conseil de sécurité. La difficulté provient essentiellement de la divergence de vues et d'interprétation entre les parties quant à l'histoire du conflit et aux documents qui s'y rattachent. Le Maroc maintient que le Sahara occidental fait déjà partie du territoire national et que les négociations ne peuvent porter que sur sa proposition de statut autonome sous souveraineté marocaine, étant entendu que l'Algérie doit prendre part à ces négociations. Le Front Polisario soutient que, l'Assemblée générale ayant défini le Sahara occidental comme un territoire non-autonome, il revient à la population autochtone de décider de son avenir dans le cadre d'un référendum où l'indépendance serait un choix possible, que toutes les propositions et idées avancées par l'une quelconque des parties doivent être débattues et que seuls le Maroc et lui-même doivent participer aux négociations.

83. Sur la base des consultations avec les parties, avec les États voisins, avec les membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et avec d'autres parties

prenantes influentes, j'entends proposer de relancer un processus de négociation animé d'un nouvel élan et d'un nouvel esprit conformes aux orientations du Conseil, en vue de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable qui règle le différend relatif au statut juridique du Sahara occidental et comporte un accord sur la nature de l'autodétermination et la forme qu'elle prendra. Aucun progrès ne sera possible si les négociations ne tiennent pas compte des propositions et idées des deux parties. En tant que pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie peuvent et doivent prêter un important concours à ce processus.

84. Chacune des parties que je consulterai sera appelée à jouer un rôle en contribuant à accroître les chances de succès. Dans le cadre actuel, les négociations ne pourront aboutir sur la base des orientations fournies par le Conseil de sécurité qu'au prix de décisions difficiles de la part des parties, de leurs partisans et du Conseil lui-même. Si ces décisions se font attendre, il faudra en tirer les conclusions qui s'imposent.

85. Dans l'exercice de son mandat, dont les grandes lignes sont exposées au paragraphe 55, la MINURSO contribue pour beaucoup à créer le cadre de stabilité et de paix sans lequel les conditions minimales ne seraient pas réunies pour que mes efforts et ceux de mon Envoyé personnel aboutissent à la reprise des négociations. La Mission reste aussi chargée d'une fonction importante, celle de tenir le Secrétariat et le Conseil de sécurité informés de l'évolution de la situation au Sahara occidental et dans les alentours, en particulier quant au cessez-le-feu et à la situation politique et aux conditions de sécurité dans sa zone d'opérations, dans la mesure où celles-ci influencent directement le processus de négociations. Je recommande donc au Conseil de proroger le mandat de la Mission pour une nouvelle période de douze mois, jusqu'au 30 avril 2018.

86. Pour obtenir les informations qu'elle est chargée de fournir, la Mission doit être en mesure de mener, dans leur intégralité, les mêmes activités que les autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de parvenir à une évaluation indépendante et objective de la situation sur le terrain et des retombées qu'elle peut avoir pour la paix et la sécurité au Sahara occidental. J'engage le Conseil de sécurité à appuyer par ses bons offices les efforts de la MINURSO en la matière.

87. Les ressources de la Mission ont été revues et adaptées à l'évolution récente de l'environnement opérationnel, mais celle-ci doit être dotée d'un personnel suffisant pour faire face aux tâches qui lui sont confiées et répondre aux attentes du Conseil de sécurité. Le Maroc a communiqué les 4 et 5 avril 2017 sa décision d'autoriser les membres du personnel de la MINURSO à retourner à leur poste, ce qui permettra à la Mission d'exercer de nouveau pleinement ses fonctions. Je suis reconnaissant aux membres du Conseil d'avoir contribué à ce résultat par leurs efforts. Je prie également le Conseil de seconder la demande de la Mission concernant le recrutement de trois nouveaux médecins et de 11 nouveaux membres du personnel paramédical, destinés à renforcer le contingent médical que le Bangladesh a fourni.

88. Je me félicite que le Maroc ait donné suite à mes appels concernant le retrait des deux parties de la zone tampon de Guerguerat, et demeure profondément préoccupé par la permanence des forces armées du Front Polisario. Celle-ci remet en question la raison d'être de cette zone et notamment l'espoir d'y établir un secteur où aucune des parties ne serait directement présente ou n'entrerait directement en contact avec l'autre. Sachant que la situation actuelle menace le maintien du cessez-le-feu, je prie le Conseil de sécurité d'enjoindre au Front Polisario de se retirer lui aussi totalement et sans conditions de la zone tampon de Guerguerat. Je remercie les parties de m'avoir de nouveau fait part de leur intention

de s'abstenir de tout acte pouvant conduire à la reprise des hostilités, mais je note que le risque de voir un incident ou un accident se produire demeure élevé et que ceux-ci pourraient avoir des conséquences dangereuses pour la sécurité et la stabilité de la région dans son ensemble.

89. La crise à Guerguerat soulève des questions fondamentales quant à l'accord de cessez-le-feu et à l'accord militaire n° 1. Ces accords, qui sont les principaux instruments sur lesquels la Mission s'appuie pour ses activités de vérification du cessez-le-feu, ne sont contraignants que pour les forces militaires respectives des parties et sont muets au sujet des activités civiles. Toutefois, certaines de ces activités peuvent être jugées contraires à l'esprit du cessez-le-feu de 1991 ou susceptibles de provoquer la reprise des hostilités.

90. Étant donné les conditions de sécurité au Sahara occidental, en particulier à l'est du mur de sable, le personnel et le matériel de l'Organisation des Nations Unies courent des risques tangibles. Dans ces circonstances, je prie instamment le Conseil de sécurité de soutenir les efforts que la Mission fait pour obtenir les moyens nécessaires à la protection de son personnel, de ses observateurs militaires et de ses installations au Sahara occidental. Alors que la voie terrestre devient de plus en plus dangereuse et qu'il est plus que jamais nécessaire de suivre la situation à Guerguerat, la Mission a davantage besoin de moyens aériens et demande donc un hélicoptère supplémentaire. Il lui reste à étudier comment exécuter son mandat efficacement en toute sécurité. Il est urgent aussi d'améliorer les mesures de sécurité dans les bases d'opération.

91. Je constate avec une vive préoccupation que les programmes d'aide aux réfugiés sont en manque chronique de financement et que la situation humanitaire, qui a continué de se dégrader, est particulièrement précaire, car les fonds s'amenuisent alors même que les besoins augmentent. Dans l'ensemble, en 2016, les organismes concernés ont à peine obtenu la moitié des montants demandés au titre de l'aide humanitaire. Les montants nécessaires à ce titre devraient augmenter pour atteindre 75 millions de dollars environ en 2017. J'en appelle donc à la communauté internationale pour qu'elle fournisse davantage de fonds à ce programme humanitaire essentiel et sollicite le soutien de nouveaux donateurs aux fins de l'aide nécessaire pour la survie des réfugiés.

92. J'engage vivement les parties à respecter et à promouvoir les droits de l'homme, notamment en réglant les questions en suspens dans ce domaine et en renforçant leur coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les divers mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et en facilitant davantage les visites de suivi du Haut-Commissariat. Il faut une surveillance indépendante, impartiale, complète et constante de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés en vue d'assurer la protection de tous les Sahraouis.

93. Pour conclure, je tiens à remercier mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Christopher Ross, d'entretenir le dialogue avec les parties et les États voisins. Je suis extrêmement reconnaissant aussi à mon Représentant spécial pour le Sahara occidental et chef de la MINURSO, Kim Bolduc, ainsi qu'au général de division Wang Xiaojun et à son prédécesseur, Muhammad Tayyab Azam, de leur diligence à la tête de la Mission. J'exprime à ces hauts fonctionnaires internationaux, très investis dans leur fonction, ma gratitude pour le travail qu'ils accomplissent dans un contexte particulièrement difficile.

Annexe

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

État des contributions au 22 mars 2017

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires^a</i>	<i>Contingents^a</i>	<i>Police civile^b</i>	Total
Argentine	3	0	0	3
Allemagne	3	0	0	3
Autriche	5	0	0	5
Bangladesh	8	20	0	28
Bhoutan	2	0	0	2
Brésil	8	0	0	8
Chine	12	0	0	12
Croatie	7	0	0	7
Djibouti	1	0	0	1
Égypte	21	0	0	21
El Salvador	3	0	0	3
Fédération de Russie	16	0	0	16
Finlande	0	0	1	1
France	2	0	0	2
Ghana	8	7	0	15
Guinée	5	0	0	5
Honduras	12	0	0	12
Hongrie	7	0	0	7
Inde	3	0	0	3
Indonésie	5	0	0	5
Irlande	3	0	0	3
Kazakhstan	4	0	0	4
Malaisie	10	0	0	10
Malawi	3	0	0	3
Mexique	4	0	0	4
Mongolie	4	0	0	4
Monténégro	2	0	0	2
Népal	6	0	0	6
Nigéria	7	0	0	7
Pakistan	14	0	0	14
Pologne	1	0	0	1
Portugal	0	0	1	1
République de Corée	4	0	0	4
Sri Lanka	3	0	0	3
Suisse	2	0	0	2
Togo	1	0	0	1
Yémen	8	0	0	8
Total	207	27	2	236^c

^a L'effectif militaire autorisé est de 246, y compris le commandant de la force.

^b L'effectif autorisé est de 12.

^c Effectif présent sur le terrain (contingents, police civile et commandant de la force).